

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5^e,
Vu les lieux,
Vu la demande de l'entreprise Pascal POULOU pour le compte de la Mairie engagée pour effectuer des travaux l'abattage des arbres n°15, 16, 19 et 24 au sous-bois.
Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures pour faciliter l'accès des secours, l'accès des véhicules de lutte contre l'incendie.
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Du 27 février au 28 février 2024 le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du sous-bois.

Article 2 : L'accès des riverains à leur habitation et la circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie seront préservés pendant les jours visés à l'article 1.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié en mairie, sera transmise à :

- Monsieur Pascal POULOU
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS 64, operations@pompiers64.fr
- SAMU 64, samu64a@ch-cotebasque.fr
- Monsieur le responsable de la collecte, Communauté d'agglomération du Pays basque - Pôle territorial Nive-Adour, j.oudoul@communaute-paysbasque.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à VILLEFRANQUE, le 22 février 2024

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



Publié en mairie le :

Notifié le :

Nom Prénom et signature :

Merci de retourner cette page datée et signée
par mail à : accueil@villefranque.fr

Chemin Mikeluberria

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5^e,
- Vu les lieux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'abattage de l'arbre n°1 chemin Mikeluberria entre le n°53 et le n°135 et la demande correspondante de l'entreprise Pascal Poulou pour le compte de la commune en ce sens,

ARRETE

Article 1 : Le chantier est autorisé le 27 février 2024 à partir de 8h.

Article 2 : Dans le cadre du chantier, **la circulation sera interdite Chemin Mikeluberria entre le n°53 et le n°135.**

La circulation et les dépassements seront sur le Chemin Mikeluberria, dans la partie située au droit du chantier, réglés selon les restrictions suivantes :

- Route barrée sauf riverains
 - Interdiction de stationner à proximité de la zone de chantier,
- à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Pascal Poulou pour le compte de la Commune.

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

Article 3 : Une déviation et des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise, sera publié en mairie et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS 64, operations@pompiers64.fr
- SAMU 64, samu64a@ch-cotebasque.fr
- Monsieur le responsable de la collecte, Communauté d'agglomération du Pays basque - Pôle territorial Nive-Adour, l.oudoul@communaute-paysbasque.fr

Fait à VILLEFRANQUE, le 22 février 2024.

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



Publié le :

Notifié le :

Nom Prénom et signature :

Merci de retourner cette page datée et signée
par mail à : accueil@villefranque.fr

Pascal POULOU
64122 URRUGNE

Chemin Irumberria

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5^e,
- Vu les lieux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'abattage de l'arbre n°60 au sous-bois et la demande correspondante à l'entreprise Pascal POULOU en date du 20 février 2024 en ce sens,

ARRETE

Article 1 : Le chantier est autorisé du 27 février au 1^{er} mars sauf le 29 février.

La circulation et les dépassements seront, sur le chemin Irumberria face à l'école publique à Villefranque, dans la partie située au droit du chantier, réglés selon les restrictions suivantes :

- Circulation alternée avec feux tricolores,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Empiètement sur chaussée,
- Interdiction de stationner et dépasser au droit du chantier,

à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Pascal POULOU pour le compte de la commune.

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié, sera publié sur le site internet de la commune, <https://www.villefranque.fr/> et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS 64, operations@pompiers64.fr
- SAMU 64, samu64a@ch-cotebasque.fr
- Monsieur le responsable de la collecte, Communauté d'agglomération du Pays basque - Pôle territorial Nive-Adour, j.oudoul@communaute-paysbasque.fr
- Service des transports, hippolyte.fesnien@keolis.com;

Fait à VILLEFRANQUE, le 22 février 2024

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



Publié le :

Notifié le :

Nom Prénom et signature :

Merci de retourner cette page datée et signée
par mail à : accueil@villefranque.fr

Pascal POULOU
64122 URRUGNE

Chemin Ilailaenea

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5^e,
- Vu les lieux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'abattage des arbres n°44 et 46 au sous-bois et la demande correspondante à l'entreprise Pascal POULOU en date du 20 février 2024 en ce sens,

ARRETE

Article 1 : Le chantier est autorisé du 27 février au 1^{er} mars sauf le 29 février.

La circulation et les dépassements seront, sur le chemin Ilailaenea devant l'école publique à Villefranque, dans la partie située au droit du chantier, réglés selon les restrictions suivantes :

- Circulation alternée avec feux tricolores,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Empiètement sur chaussée,
- Interdiction de stationner et dépasser au droit du chantier,

à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Pascal POULOU pour le compte de la commune.

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié, sera publié sur le site internet de la commune, <https://www.villefranque.fr/> et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS 64, operations@pompiers.64.fr
- SAMU 64, samu64a@ch-cotebasque.fr
- Monsieur le responsable de la collecte, Communauté d'agglomération du Pays basque - Pôle territorial Nive-Adour, j.oudoul@communaute-paysbasque.fr
- Service des transports, hippolyte.fesnien@keolis.com;

Fait à VILLEFRANQUE, le 22 février 2024

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Villefranque, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE VILLEFRANQUE' and '64990'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Marc SAINT-ESTEVEN